

## AVIS PUBLIC

### TENUE D'UN REGISTRE

#### **FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CONNUE SOUS LE NOM « QUARTIER FLEURY OUEST »**

#### **AUX CONTRIBUABLES TENANT UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE DANS LE DISTRICT COMMERCIAL ILLUSTRÉ CI-DESSOUS**

**AVIS** est par les présentes donné que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2014, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été saisi, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), d'une requête en vue de la constitution d'une société de développement commercial connue sous le nom de « QUARTIER FLEURY OUEST ».

Tout contribuable qui tient un établissement d'entreprise situé dans le district illustré ci-dessous, peut, par sa signature dans le registre ouvert à cette fin, s'opposer à la formation de cette société et demander que la requête fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le nombre requis de personnes pour qu'un scrutin référendaire ait lieu est de 20. Si ce nombre n'est pas atteint, la requête sera réputée approuvée et le conseil d'arrondissement pourra, par résolution, autoriser la constitution d'une société de développement commercial. Ainsi, tous les contribuables tenant un établissement d'entreprise dans le district commercial visé seront membres de la société et celle-ci pourra leur imposer une cotisation.

Un contribuable ne peut faire qu'une seule demande pour la tenue d'un scrutin référendaire et il ne peut y avoir qu'une seule demande par établissement d'entreprise.

Si le contribuable est une personne morale, il doit désigner par résolution de son conseil d'administration la personne qui exercera ses droits. S'il s'agit de cooccupants d'un établissement d'entreprise, ceux-ci doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui agira en leur nom. La personne ainsi désignée doit présenter, au moment de signer le registre, l'original de sa procuration ou une copie certifiée conforme de sa résolution.

De plus, pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent, une personne qui se présente pour signer le registre doit déclarer ses nom, adresse et qualité au responsable du registre et établir son identité en présentant l'un ou l'autre des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera tenu à la Salle du conseil d'arrondissement – no 1, au 555 rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage, à Montréal et sera accessible le mercredi 13 août 2014, de 9 h à 19 h.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la salle du conseil d'arrondissement - no 1, le mercredi 13 août 2014 à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

La requête et les documents relatifs à celle-ci peuvent être consultés au bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, de même que pendant les heures d'enregistrement.

## DISTRICT COMMERCIAL VISÉ



Annexe A  
Plan du district de la société de  
développement commercial  
«Quartier Fleury Ouest»

□ Limites du district  
commercial

Échelle: 1/4000

Juin 2014

**DONNÉ** à Montréal, ce vingt-quatrième jour de juillet deux mille quatorze.

Sylvie Parent  
Chef de division – Greffe, performance et informatique  
Secrétaire d'arrondissement substitut